

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**



DOCUMENT

d'INFORMATION

COMMUNAL

sur les RISQUES MAJEURS

édition 2018

DICRIM d'ORAISON





Madame, Monsieur,

La législation rend le Maire responsable, au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés et lui fait l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population.

Si notre territoire peut être exposé parfois aux inondations, il faut garder à l'esprit les autres risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou sanitaire.

Prévenir, anticiper et prévoir les réponses nécessaires, c'est ce que nous nous efforçons de faire au quotidien.

Nous y travaillons à travers les travaux de confortement de digue mais aussi à travers les documents d'urbanisme, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI), le plan canicule, etc.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous indique de façon pratique et utile les consignes à respecter en cas d'alerte. Il recense les dangers majeurs sur notre commune, les mesures préventives et les bons réflexes à acquérir afin d'adapter votre comportement pour ne mettre en danger ni sa vie, ni celle des autres.

Je vous invite à le conserver à portée de main, à le lire et le commenter avec vos enfants, votre famille et vos proches.

Bien entendu, je souhaite que ce guide n'ai jamais à vous servir, mais, vous l'aurez compris, la meilleure prévention individuelle est la connaissance des gestes et des réflexes à adopter le jour de l'évènement.

Michel Vittenet
Maire d'Oraison

LES RISQUES MAJEURS

- | | |
|---|---|
|  4 En cas de risque majeur, comment suis-je alerté(e) ? |  14 Les risques climatiques |
|  5 Comment m'informer de la situation ? |  16 Le risque rupture de barrage |
|  6 Le risque inondation |  18 Le risque T.M.D. (Transport des Matières Dangereuses) |
|  8 Le risque feu de forêt |  21 Plan particulier de mise en sûreté |
|  10 Le risque de mouvement de terrain |  22 Références réglementaires Assurance |
|  12 Le risque sismique |  23 Fiches consignes |
| |  24 Numéros utiles |

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

ALEA



ENJEUX



RISQUE MAJEUR



COMMENT SUIS-JE ALERTE ?

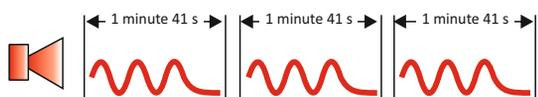
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Sirènes

Un son montant et descendant de **3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence.



Ensemble
mobile
d'alerte



Porte à
porte

Principales sources d'information :

Radio

France Bleu Provence : 101.8
France Inter : 89.4



Internet

- Page internet communale : www.oraison.com
- Page internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
- Vigilance Météofrance : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance



Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un évènement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

ORSEC PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ (PFMS)

JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE
(indiquez votre nom) :





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune est soumise à un risque d'inondation lié à l'Asse, au Rancure et à la Durance.

Les débordements de l'Asse présentent des risques pour certaines maisons des lieux-dits le pont d'Asse et les Coues. Les zones inondables de la Durance concernent l'hippodrome et les terrains riverains construits dans la plaine.

Le Rancure traverse également la partie sud du village avant de rejoindre le canal EDF. C'est un cours d'eau à caractère torrentiel dont les débordements peuvent s'étendre dans des zones loties à l'est et au sud du village.



Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour des dégâts causés aux habitations lors d'un orage d'août 1987 et des intempéries de janvier 1994.

La commune a également connu en septembre 1992 des débordements importants du Rancure dans le lotissement du Vesier et au niveau du pont du lotissement de Sainte-Anne.

La dernière crue de la Durance observée sur Oraison date de novembre 2016.



Les Buissonnades, nov. 2016
© Mairie d'Oraison

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
A faire



AVANT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

PENDANT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Mesures de gestion du risque

Le **Plan de Prévention des Risques** (PPR), approuvé en février 2000, définit des zones rouges interdites à la construction et des zones bleues autorisées à la construction sous réserve de prise en compte de prescriptions.

La **procédure de vigilance météorologique** permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

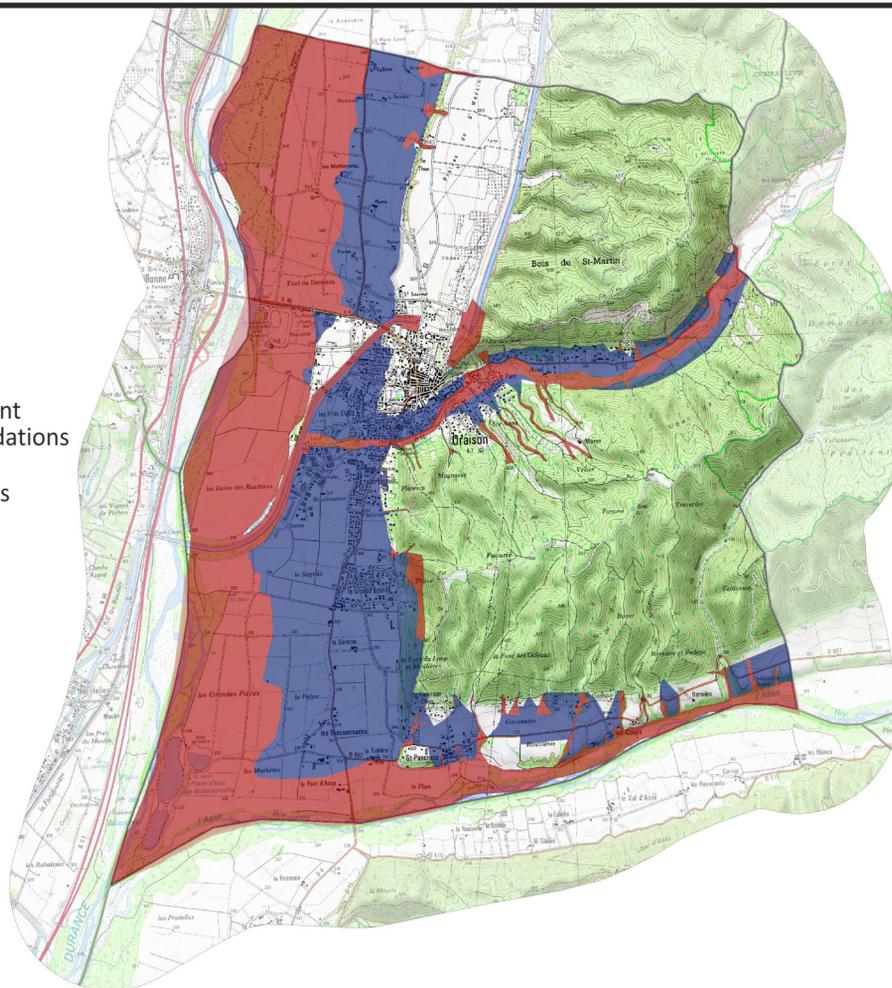
En cas d'inondation majeure, le **dispositif ORSEC** (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

Le Syndicat Intercommunal de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ont réalisé des **travaux de protection des berges** (digues, épis, enrochements...).

Zones soumises au risque d'inondation

Légende :

-  Zones moyennement exposées aux inondations
-  Zones très exposées aux inondations



Réalisation : CYPRES© Août 2017
Sources des données : PPRN 28 oct 99 / CYPRES
Sources des fonds : BDTOP© IGN/PFAR-PACA




Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer doucement dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORET

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Le territoire communal est couvert à près de 30% d'une végétation susceptible d'alimenter des feux de forêt.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Les incendies qui se sont produits sur la commune jusqu'à présent n'ont brûlé que des surfaces réduites.

En 2016, six feux ont parcouru plus de 1 ha sur le département des Alpes de Haute-Provence, dont un a parcouru 135 ha à Bayons en décembre.



Incendie de Villeneuve-Loubet, Juin 2008
© SDIS 06

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit du 1er juin au 30 septembre. Cette interdiction peut être étendue à toute période de l'année au regard du risque feu de forêt.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
A faire



AVANT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ETES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

Pour protéger les personnes et les biens, l'accès et la circulation dans les **espaces naturels sensibles sont réglementés** en cas de niveau de danger d'intensité très sévère ou exceptionnelle. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et met en place une surveillance si les conditions le nécessitent en lien avec l'Office National des Forêts (ONF).

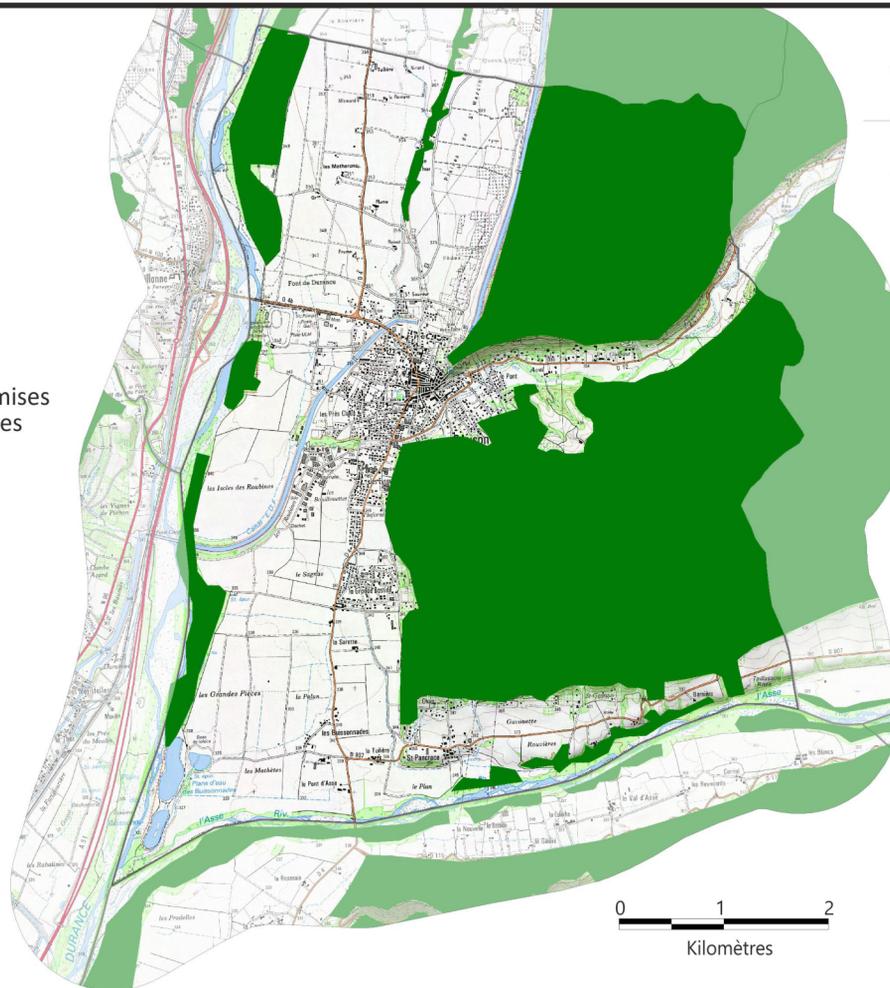
Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

Zones soumises au risque d'incendie de forêt

Légende :



Zones boisées soumises au risque d'incendies de forêts



Réalisation : CYPRES © Août 2017
Sources des données : BDCARTO IGN / CYPRES
Sources des fonds : BDTOP® IGN/PFAR-PACA
CYPRES



Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES

- Sortir protégé
- **Eteindre les foyers résiduels** sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les mouvements de terrain observés ou susceptibles de se produire sur Oraison sont les chutes de pierre ou de blocs, les glissements de terrain et les ravinements.

La moitié Est de la commune repose sur la formation géologique dite « formation de Valensole ». Cet ensemble géologique est constitué de poudingues et de marnes. Lorsque certaines conditions sont réunies, telles qu'une forte pente, l'absence de végétation, l'action de l'eau, l'action de l'Homme, des glissements avec chutes de pierres peuvent se produire.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, la solifluxion, le fluage, le retrait-gonflement et le fauchage.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Le département des Alpes de Haute-Provence est touché par les éboulements rocheux qui peuvent parfois être catastrophiques.

Les glissements de terrain dans les matériaux meubles de couverture ou les formations marneuses type terres noires se produisent également et peuvent déplacer d'énormes volumes de terrains.



© SCIS Château-Arnaux

Les Bons Réflexes

En cas d'**Eboulement**



PENDANT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.

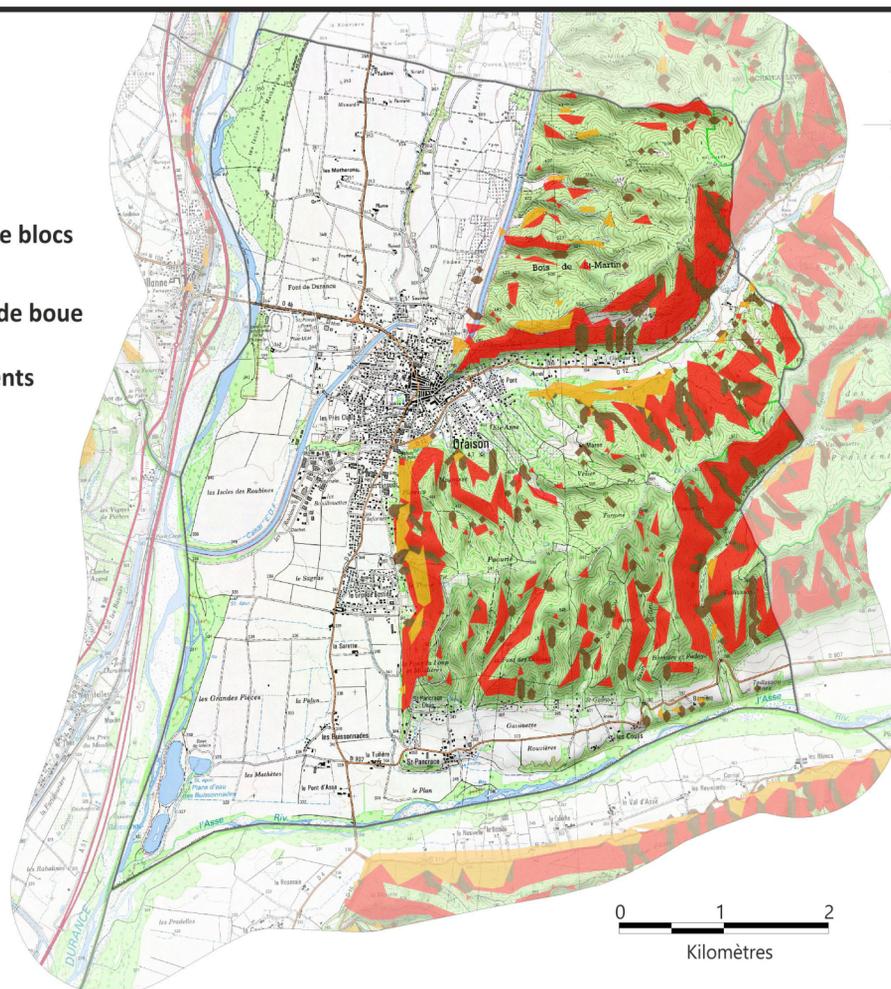
La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet en février 2000. Le PPR définit les zones interdites à la construction et à l'aménagement, totalement ou sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations.

Les dispositions réglementaires du PPR se superposent au Plan Local d'Urbanisme (PLU), consultable en mairie.

Zones soumises aux mouvements de terrain

Légende :

-  Risque de **chutes de blocs**
-  Risque de **coulées de boue**
-  Risque de **glissements de terrain**



Réalisation : CYPRES© Août 2017
Sources des données : BRGM / CYPRES
CYPRES Sources des fonds : BDTOP® IGN/PFAR-PACA



En cas
d'**Effondrement**

A L'INTERIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTERIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SEISME

Le risque sur la commune

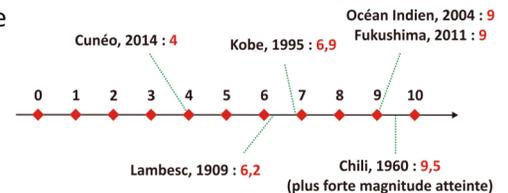
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

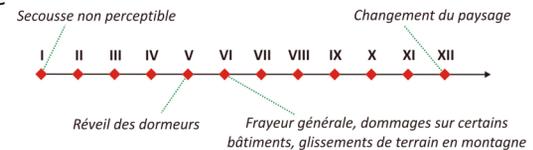
La commune d'Oraison est située en zone d'aléa moyen.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Entre Volx et Beaumont-de-Pertuis, la vallée de la Durance a été le siège de plusieurs épencentres de séismes d'intensité épacentrale (I_0) relativement élevée :

- 13 décembre 1509, I_0 = VIII, épacentre à Manosque, séisme ressenti jusqu'à Marseille. Le château de Manosque, ainsi qu'une partie des maisons et des remparts de la ville se sont écroulés.
- 14 août 1708, I_0 = VIII, épacentre entre Manosque et Pierrevert,
- 20 mars, I_0 = VII-VIII, et du 26 mars 1812, intensité épacentrale VII, épacentre à Beaumont-de-Pertuis,
- 14 mai 1913, I_0 = VII-VIII, épacentre à Volx.



Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
A faire



PENDANT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

APRES LA PREMIERE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des **règles de constructions parasismiques** pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

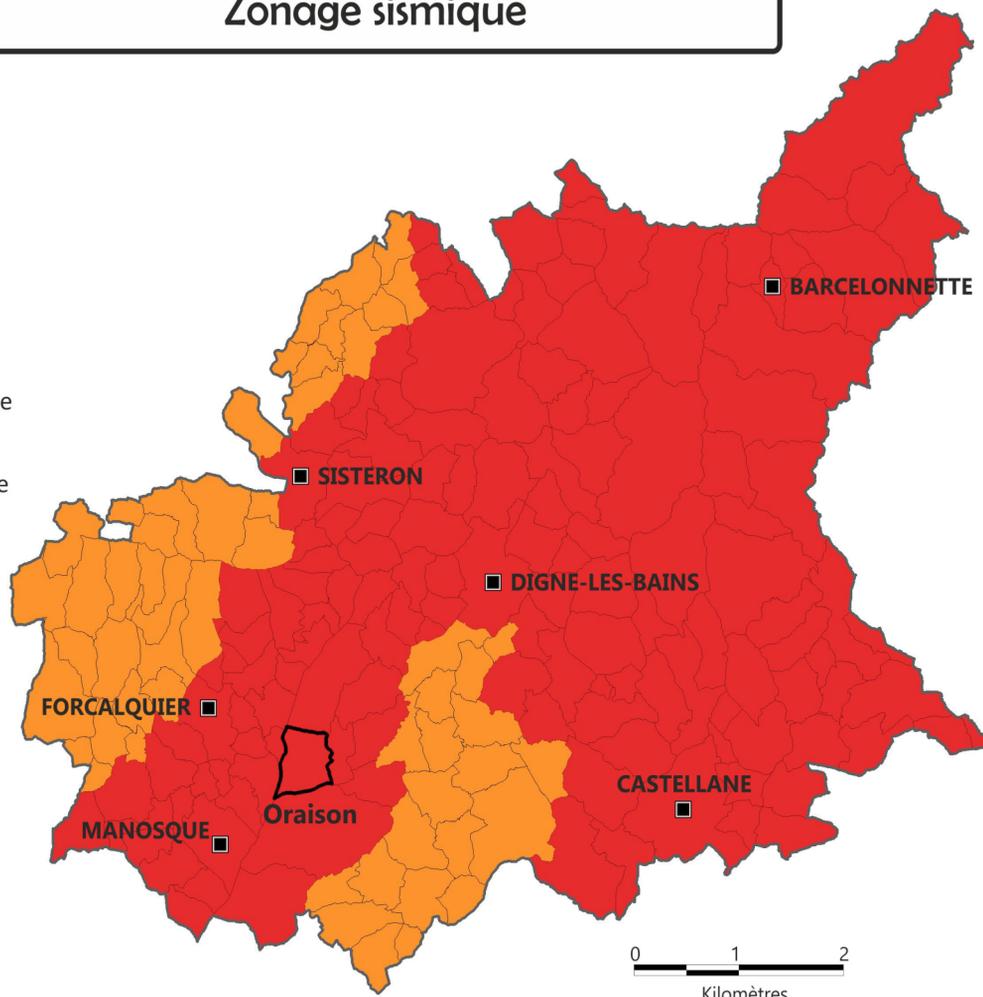
Le **Plan de Prévention des Risques Naturels** (PPRN), approuvé en février 2000, définit des zones rouges interdites à la construction et des zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

Zonage sismique

Légende :

-  Sismicité moyenne (échelon 4 sur 5)
-  Sismicité modérée (échelon 3 sur 5)



Réalisation : CYPRES © Août 2017
Sources des données : Zonage sismique 2011 (Art. D563-8-1 du CE) / CYPRES
Sources des fonds : BDTOP@ IGN/PFAR-PACA
CYPRES



Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

TEMPÊTE 99

Le 28 décembre 1999, la tempête Martin balaie une grande partie de la France. Sur la commune de Château-Arnoux Saint Auban, une rafale maximale à 122km/h est relevée.

GRELE 2004

Le 4 août 2004, un orage de grêle, s'est abattu sur la commune de Valensole. Il est tombé 82 mm de 18h30 à 22 heures, avec un maximum d'intensité de 55 mm en une heure.

NEIGE 2001

Dès la fin d'après-midi du 27 février 2001, puis durant la nuit du 27 au 28, la neige tombe en abondance sur le sud du département : plus de 50 cm de neige recouvrent le pays manosquin, ainsi que les environs de Forcalquier, Banon et Reillanne.

Les Bons Réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements.
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire...

Mesures de gestion du risque

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

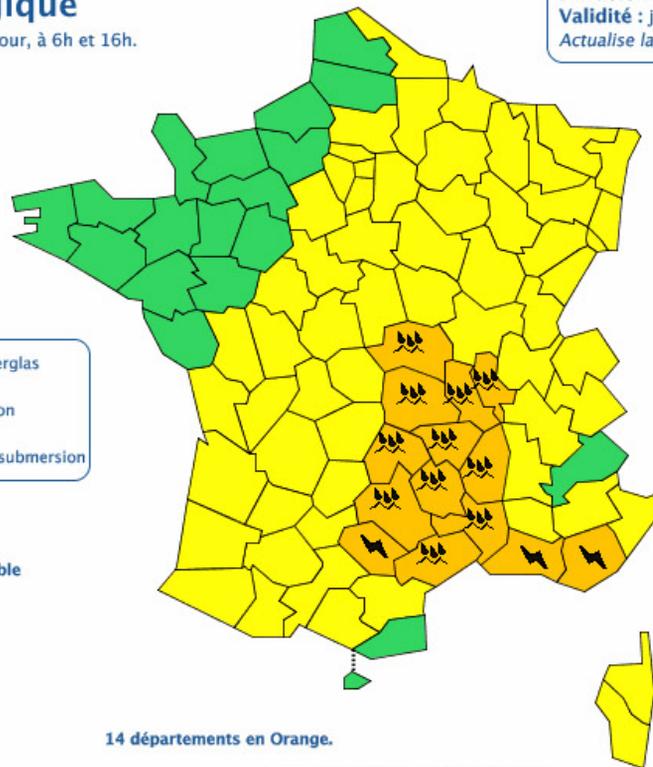
■ Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.



Les **vigilances pluie-inondation et inondation** sont élaborées avec le réseau Vigicrues du **Ministère du Développement durable**



14 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le samedi 12 septembre 2015 à 12h20

Validité : jusqu'au dimanche 13 septembre 2015 à 06h00

Actualise la carte du samedi 12 septembre 2015 à 10h15

Consultez le **bulletin national**

Un épisode pluvio-orageux actif affecte le Massif central et le Languedoc. Les orages violents se déplacent la nuit prochaine vers le Var et les BdR. Des crues importantes sont probables dans l'Hérault et le Gard.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Orages/Orange – Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisir. – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Précipitations/Orange – Evitez les abords des cours d'eau. – Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. Crues/Orange – Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.

Copyright Météo-France

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible, la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

La commune se situe à 95 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 3h53mn pour une surélévation induite de 12 m au dessus du plan d'eau.

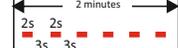
Le barrage de Serre-Ponçon

Le barrage de Serre-Ponçon se situe sur la rivière Durance. Les usages de ce barrage sont nombreux : production d'électricité, réservoir d'eau pour l'irrigation, écrêteur de crues et tourisme.

En cas de rupture du barrage, toutes les communes de la région PACA qui bordent la Durance seraient impactées.

ALERTE

Signal intermittent de
2 minutes minimum



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

MAI 2008

A l'heure actuelle, il n'y a jamais eu d'accidents en lien avec ce barrage. Toutefois, suite aux intempéries du printemps et à la fonte des neiges, EDF avait ouvert l'évacuateur de crues le 28 mai 2008.

De nombreuses communes en aval du barrage ont subi des inondations.



Barrage de Serre-Ponçon
© EDF

Les Bons Réflexes

AVANT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

Consignes de sécurité A faire



PENDANT

- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

Mesures de gestion du risque

La **réglementation française** en matière de sécurité des barrages est faite pour assurer un contrôle avant, pendant et après leur construction. Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

Dans le cas des barrages situés sur la Durance, l'exploitation et la surveillance ont été confiées à EDF (concessionnaire) et le contrôle est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

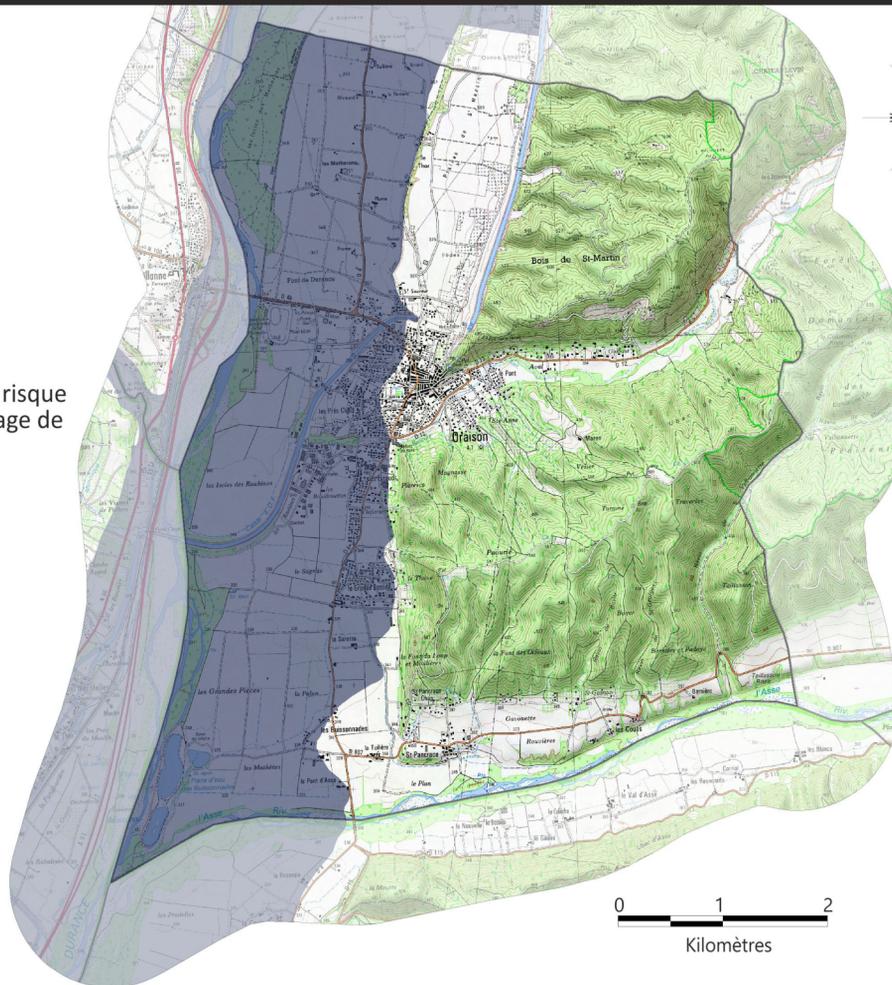
En cas de rupture de barrage, le Préfet déclencherait le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, ensemble mobile d'alerte...).

Zones soumises au risque de rupture de barrage

Légende :



Zones soumises au risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon



Réalisation : CYPRES © Aout 2017
Sources des données : EDF / CYPRES
CYPRES Sources des fonds : BDTOP® IGN/PFAR-PACA



Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

Liens utiles :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)
www.barrages-cfbr.org



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

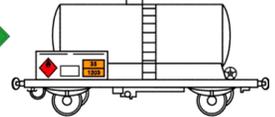
Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune d'Oraison est concernée par le transport de matières dangereuses par canalisation et par route pour la desserte locale. Le pipeline de gaz haute-pression (GDF) traverse la commune dans la plaine de Durance.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière



CA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUILLET 2013

Le 30 juillet 2013 à Valensole, un camion-citerne de 32 tonnes contenant 30 m³ de propane se couche en contrebas de la D6 dans un virage à gauche en légère montée. Le chauffeur légèrement blessé est conduit à l'hôpital. Une petite fuite est détectée sur une vanne de la citerne. Un périmètre de sécurité de 300 m est mis en place et la circulation routière est interrompue.



Accident TMD Autoroute A54
© La Provence

Les Bons Réflexes

Consignes de sécurité
A faire



SI VOUS ETES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou à la gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

Les exploitants de canalisations de TMD contrôlent le fonctionnement de leurs ouvrages 24h/24h et vérifient les travaux réalisés par des tiers à proximité des canalisations.

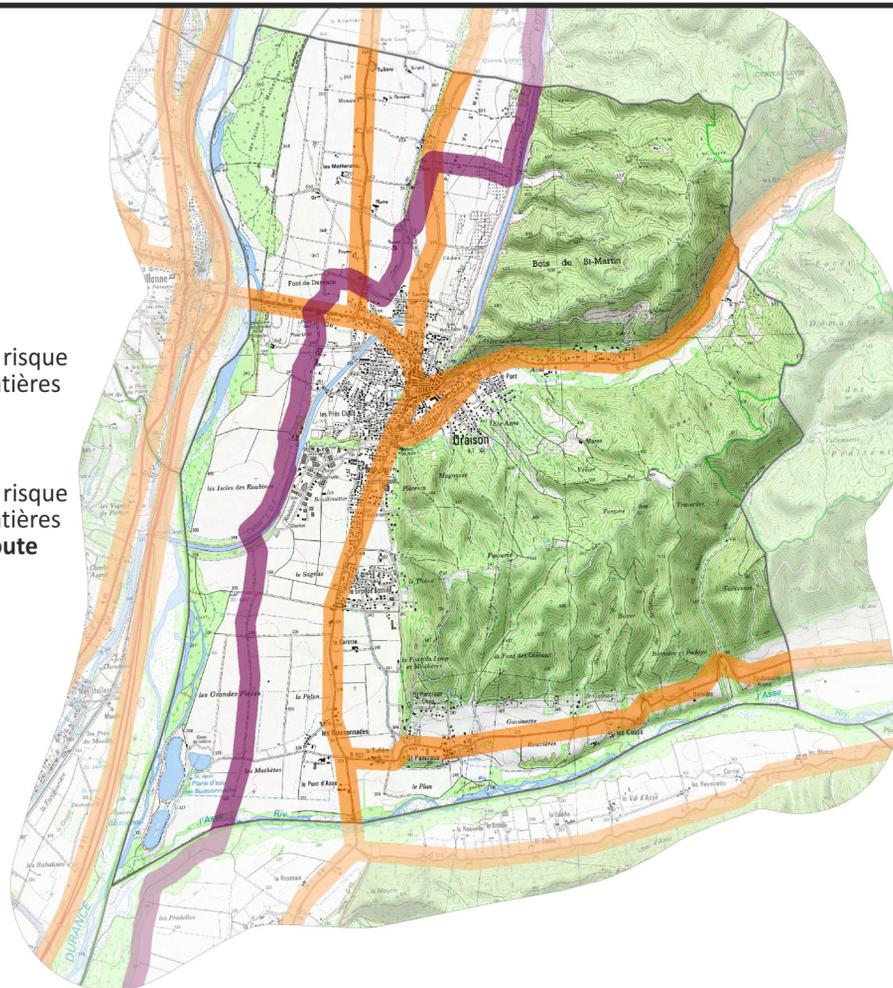
En cas d'évènement, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- les Plans de Surveillance et d'Intervention (PSI) par les exploitants de canalisations,
- le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques sur le TMD dans les Alpes de Haute-Provence.

Zones soumises au risque transport de matières dangereuses

Légende :

-  Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses par **canalisations**
-  Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses par **route**



Réalisation : CYPRES© Aout 2017
Sources des données : BDCARTO IGN / CYPRES
Sources des fonds : BDTPOPO® IGN/PFAR-PACA




Consignes de sécurité
A ne pas faire

APRES L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

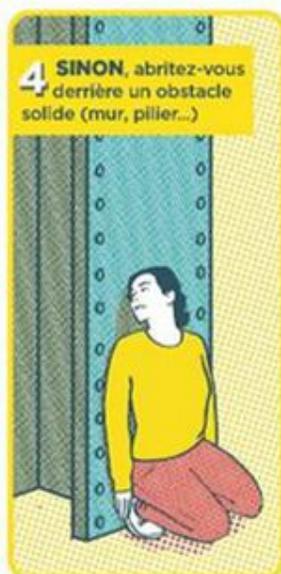
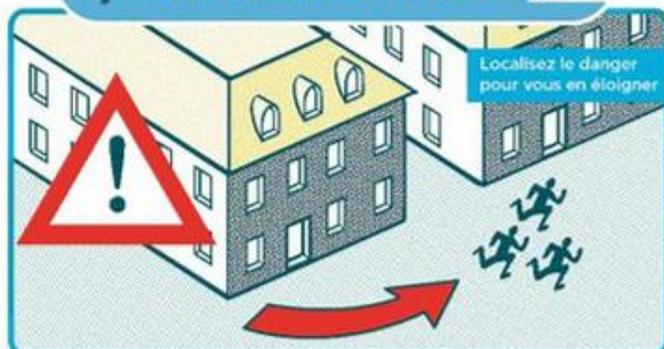
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

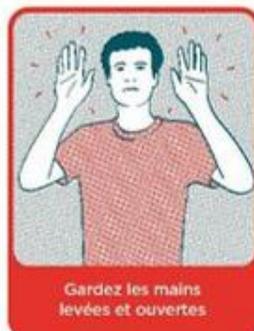
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

Document à l'échelle départementale, sous la responsabilité du préfet, qui contient les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs présents dans le département. Ce document est actualisé tous les cinq ans [article R125-11 du code de l'environnement].

Document d'information communal des risques majeurs (DICRIM)

Document à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, qui a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, les moyens d'alerte et les consignes de sécurité individuelles à respecter [articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement].

Information acquéreurs locataires

Instaurée par la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages qui rend obligatoire l'information de l'acquéreur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), miniers (PPRM) ou technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier [articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement].

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle, primaire, d'un collège ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.

En aucun cas les familles ne doivent venir chercher leurs enfants, ils sont pris en charge par leurs professeurs et mis en sécurité durant l'alerte. Venir chercher ses enfants ne ferait que les exposer inutilement aux risques.

Les parents doivent se mettre en sécurité de leur côté dans l'attente de la levée de l'alerte.

Aucun enfant ne sortira de l'école durant les alertes.



DISTRIBUTION DE COMPRIMÉS D'IODE

En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales nucléaires, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs et en particulier de l'iode 131. Ce radio-élément est celui qui va contribuer le plus à l'exposition radiologique de la population à court terme.

Le plan départemental de distribution des comprimés d'iode est une réponse de sécurité civile à un risque de contamination contenant de l'iode radioactif selon un processus à cinétique lente pour protéger la population située en dehors des zones couvertes par les Plans Particuliers d'Intervention des centrales nucléaires.

Associée à la mise à l'abri, la prise d'un comprimé d'iode est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire.

La distribution des comprimés d'iode stable est déclenchée sur ordre du Préfet, par arrêté préfectoral, qui décidera du moment opportun selon les informations dont il dispose. La population sera informée par tous moyens, dont notamment les radios.

Afin d'être en mesure de distribuer rapidement les comprimés d'iode stable, la distribution est réalisée au plus près de la population par le maire de chaque commune du département.



COMMENT FONCTIONNENT LES ASSURANCES EN CAS DE RISQUE MAJEUR ?

Toute indemnisation au titre des catastrophes naturelles ou technologiques est subordonnée à deux conditions préalables :

- l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit avoir été constaté par arrêté interministériel ;
- les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance "dommage aux biens" ou "pertes d'exploitation". La garantie face aux événements naturels ou technologiques majeurs ne fait pas partie des assurances obligatoires. Si vous n'avez souscrit qu'une assurance de base, vous ne serez pas garanti contre ce type de sinistre.

Il appartient au maire de la commune de solliciter la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ou technologique pour permettre aux sinistrés d'être indemnisés.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les cinq jours après en avoir eu connaissance. En cas de catastrophe naturelle ou technologique, ce délai expire dix jours après la publication de l'arrêté interministériel au journal officiel.

Il faut ensuite transmettre à l'assureur un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photos, factures d'achat ou de réparation, expertise, acte notarié, etc.).





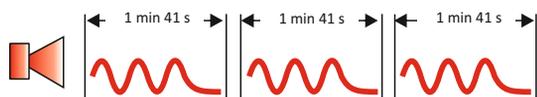
informez-vous

LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



AUTRES MOYENS D'ALERTE



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets, portes et fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de la zone dangereuse



inondation



montez à pied dans les étages



séisme



abritez-vous sous un meuble solide



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de la zone dangereuse



rupture de barrage



gagnez immédiatement les hauteurs



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Pour en savoir plus

Sites internet

- > Site internet de la Mairie d'Oraison : www.oraison.com
- > Site internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr
- > Site internet de Météo France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des Risques Majeurs (Cyprès) : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs (ORRM Paca) : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

! IMPORTANT

Contacts utiles

Mairie d'Oraison :	04.92.70.77.77
Préfecture :	04.92.36.72.00
Pompiers :	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU :	15
Police :	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE D'ORAISON

22 rue Paul Jean
04700 ORAISON



04.92.70.77.77



04.92.70.77.87

www.oraison.com



Document réalisé avec la participation du Cyprès